

Conférence générale

GC(57)/INF/1
22 mai 2013

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-septième session ordinaire

Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale

1. En 1989, la Conférence générale a adopté la procédure suivante¹ pour déterminer l'ordre des orateurs pour la discussion générale :

- 1.1. À une date et à une heure annoncées à l'avance, le Secrétaire des organes directeurs sera disponible pendant une heure pour recevoir les demandes des États Membres souhaitant que leur représentant prenne la parole au début de la discussion générale. Tous ceux qui auront déposé leur demande durant cette période pourront participer au tirage au sort, qui aura lieu peu après la clôture de ladite période. Le tirage au sort sera organisé par des représentants du Secrétariat et effectué en présence de tous les représentants des États Membres qui souhaiteront y assister. Il établira un ordre de priorité parmi tous les États Membres participants.
- 1.2. Les noms des États Membres qui demanderont à être inscrits sur la liste des orateurs après la fin de la période fixée pour pouvoir participer au tirage au sort seront ajoutés à la liste dans l'ordre où ces pays en feront la demande.
- 1.3. Les États Membres pourront, par accord mutuel, échanger leur place sur la liste des orateurs.
- 1.4. On continuera à suivre la pratique consistant à accorder une priorité particulière aux **ministres**, le Secrétariat se fondant entièrement sur les informations communiquées par les États Membres.

2. En 1998, la Conférence générale a décidé² de conférer à la Palestine des droits et privilèges supplémentaires pour ce qui est de participer aux travaux de l'Agence, y compris le droit de participer à la discussion générale. Conformément à cette décision et à la pratique suivie à l'Organisation des Nations Unies, la Palestine a par conséquent le droit d'être inscrite sur la liste des orateurs pour la discussion générale.

¹ Voir les documents GC(XXXIII)/GEN/77 et GC(XXXIII)/OR.320, par. 12 à 15.

² Voir la résolution GC(42)/RES/20.

3. En conséquence, le Secrétariat des organes directeurs sera disponible le lundi 10 juin 2013, de 10 heures à 11 heures, dans la salle A-2812 au Centre international de Vienne, pour recevoir les demandes d'inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale à la 57^e session ordinaire de la Conférence générale. Un tirage au sort destiné à déterminer l'ordre de passage entre ceux qui auront déposé une demande aura lieu à 11 heures, le même jour.

4. Durant les sessions de la Conférence générale, la discussion générale se prolonge d'habitude pendant environ quatre jours. Dans le cadre des efforts faits pour rationaliser ses travaux et afin d'utiliser au mieux le temps imparti, la Conférence générale a décidé en 1998 de limiter la durée des déclarations à 15 minutes au maximum en séance plénière et à cinq minutes lors des séances des commissions. Les orateurs voudront bien en tenir compte lors de la préparation de leurs déclarations et interventions.